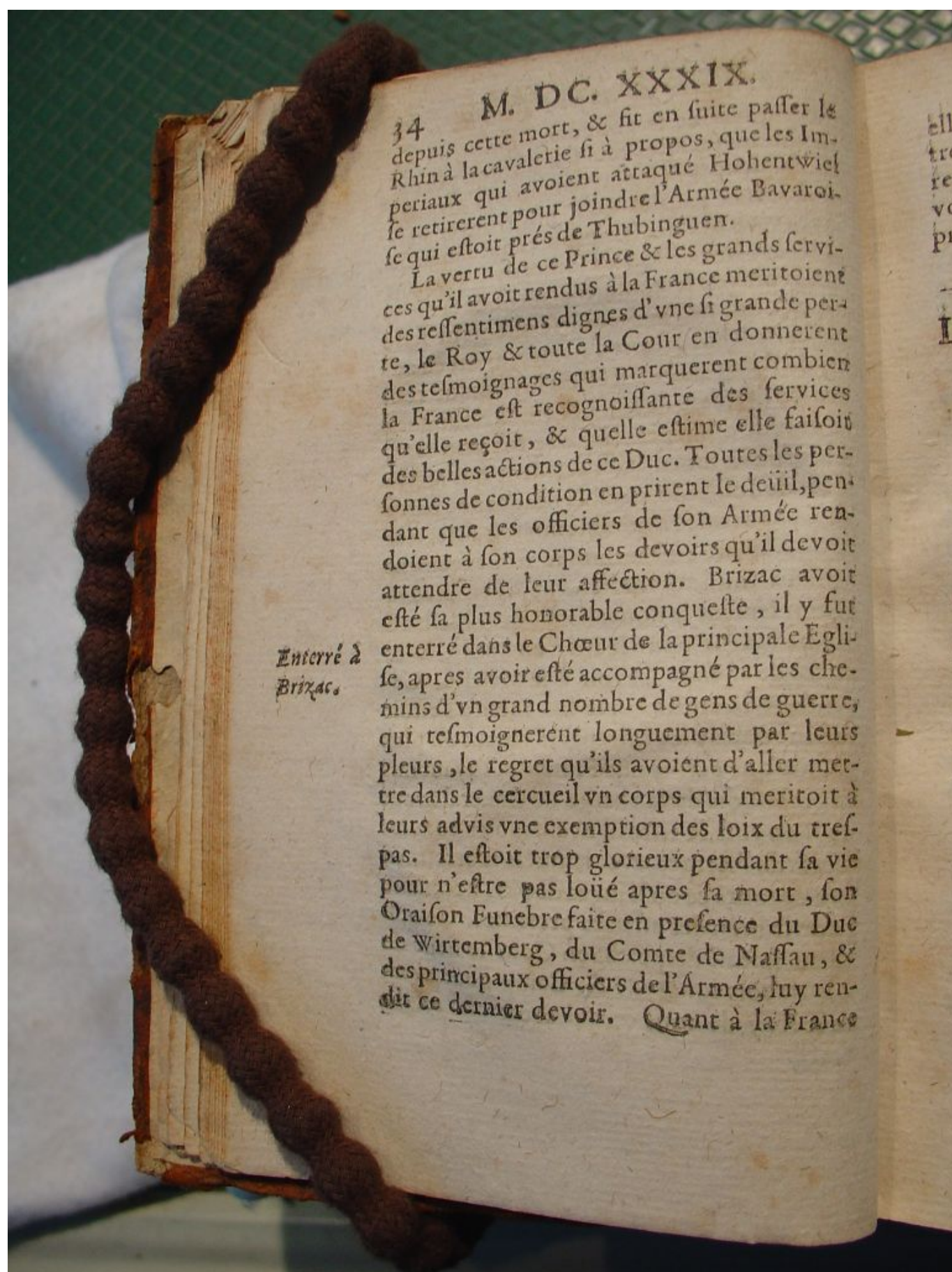


1639_034.jpg



Enterré à
Brizac.

34 M. DC. XXXIX.
depuis cette mort, & fit en suite passer le
Rhin à la cavalerie si à propos, que les Im-
periaux qui avoient attaqué Hohentwiel
se retirerent pour joindre l'Armée Bavaroi-
se qui estoit près de Thubinguen.
La vertu de ce Prince & les grands servi-
ces qu'il avoit rendus à la France meritoient
des ressentimens dignes d'une si grande per-
te, le Roy & toute la Cour en donnerent
des tesmoignages qui marquerent combien
la France est recognoissante des services
qu'elle reçoit, & quelle estime elle faisoit
des belles actions de ce Duc. Toutes les per-
sonnes de condition en prirent le deuil, pen-
dant que les officiers de son Armée ren-
doient à son corps les devoirs qu'il devoit
attendre de leur affection. Brizac avoit
esté sa plus honorable conquête, il y fut
enterré dans le Chœur de la principale Egli-
se, apres avoir esté accompagné par les che-
mins d'un grand nombre de gens de guerre,
qui tesmoignerent longuement par leurs
pleurs, le regret qu'ils avoient d'aller met-
tre dans le cercueil un corps qui meritoit à
leurs advis une exemption des loix du tref-
pas. Il estoit trop glorieux pendant sa vie
pour n'estre pas loué apres sa mort, son
Oraison Funebre faite en presence du Duc
de Wirtemberg, du Comte de Nassau, &
des principaux officiers de l'Armée, luy ren-
dit ce dernier devoir. Quant à la France

1639_035.jpg

Histoire de nostre Temps. 35

elle ne luy fut pas ingrate en cette rencon-
tre, il s'y trouva des esprits assez gene-
reux pour ne le priver pas de ce qu'il de-
voit attendre de sa vertu, en voicy des
preuves.

LA FRANCE EN DVEIL
au milieu de ses triomphes pour
la mort du Duc BERNARD
DE WEIMAR.

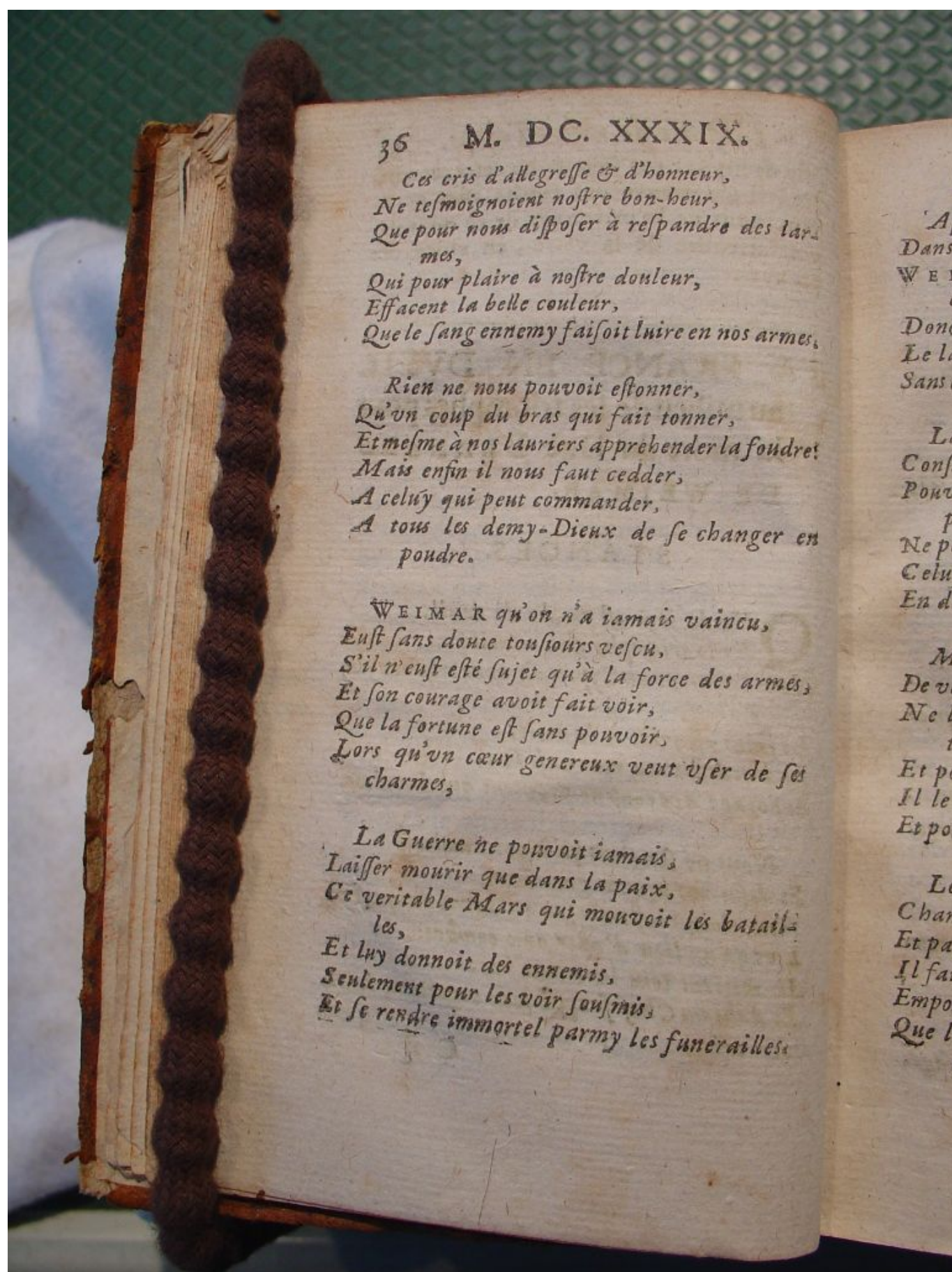
STANCES.

Que la joye est proche du deuil,
Et le triomphe du cercueil?
Nous trouvons un Cypres où nous trouvons la
Palme,
Le salut est joint à la mort,
Le bon destin au mauvais sort,
Et l'orage à ce coup ne provient que du calme.

Nous ne songions qu'à nos lauriers,
Et desia nos braves guerriers,
Pretendoient iustemēt faire d'autres conquestes,
Lors qu'au lieu d'aller aux combats,
Ils mettent tous les armes bas,
Et dans un Chef frappé tous regrettent leurs
testes.

C ij

1639_036.jpg



36 M. DC. XXXIX.

*Ces cris d'allegresse & d'honneur,
Ne tesmoignoient nostre bon-heur,
Que pour nous disposer à resprendre des lar-
mes,
Qui pour plaire à nostre douleur,
Effacent la belle couleur,
Que le sang ennemy faisoit luire en nos armes,*

*Rien ne nous pouvoit estonner,
Qu'un coup du bras qui fait tonner,
Et mesme à nos lauriers apprehender la foudre;
Mais enfin il nous faut ceder,
A celuy qui peut commander,
A tous les demy-Dieux de se changer en
poudre.*

*WEIMAR qu'on n'a iamaïs vaincu,
Eust sans doute tousiours vescu,
S'il n'eust esté sujet qu'à la force des armes,
Et son courage avoit fait voir,
Que la fortune est sans pouvoir,
Lors qu'un cœur genereux veut user de ses
charmes,*

*La Guerre ne pouvoit iamaïs,
Laisser mourir que dans la paix,
Ce veritable Mars qui mouvoit les batail-
les,
Et luy donnoit des ennemis,
Seulement pour les voir sousmis,
Et se rendre immortel parmy les funerailles.*

1639_037.jpg

Histoire de nostre Temps. 37

*Après que GUSTAVE fut mort,
Dans un victorieux effort,
WEIMAR à son party conserva la vi-
ctoire,
Doncques elle ne pouvoit pas,
Le laisser courir au trespas,
Sans courir elle-mesme au tombeau de sa gloire.*

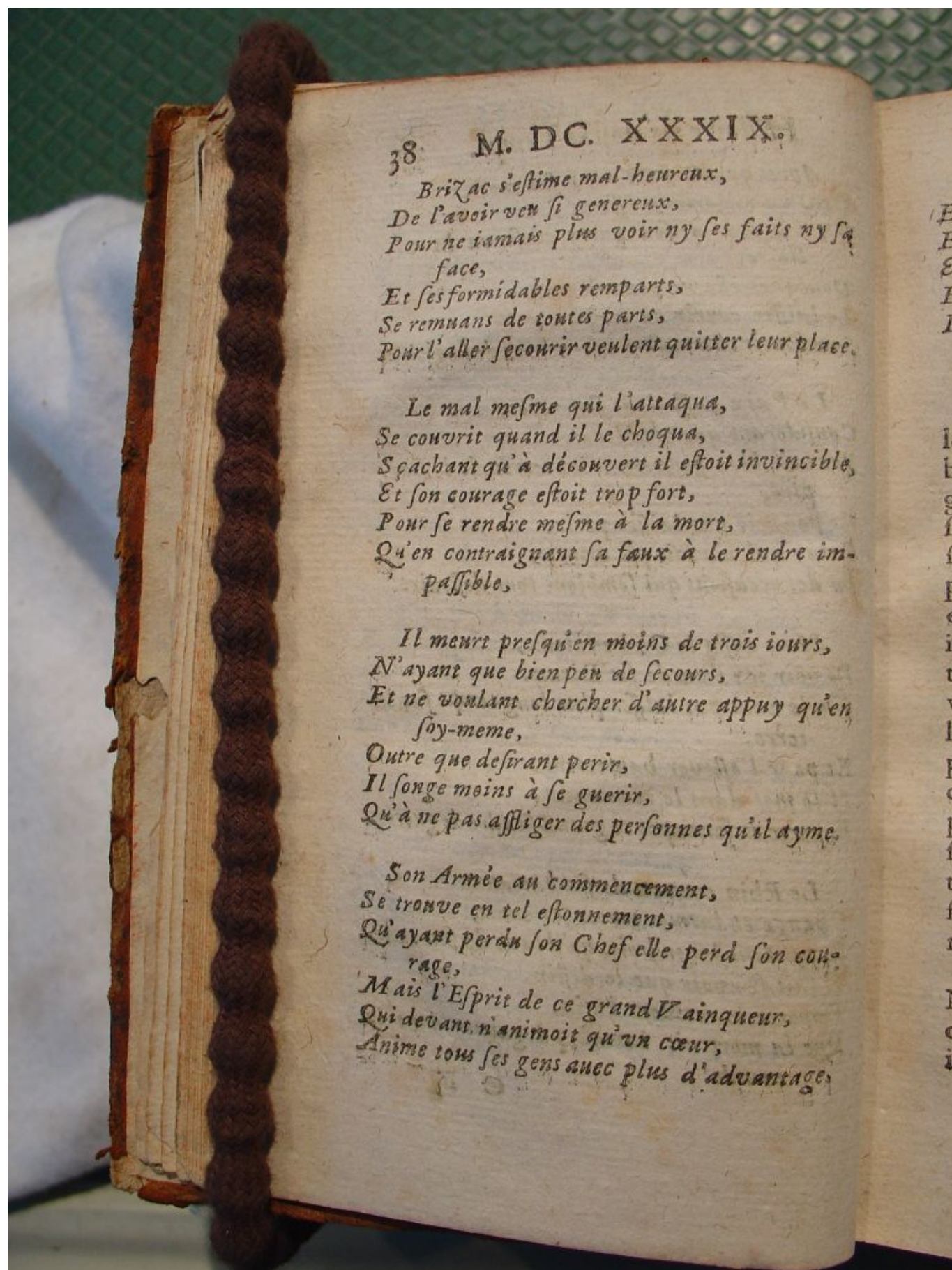
*La Paix aussi dans son repos,
Considerant que cét Heros,
Pouvoit bien gouverner les terres de l'Em-
pire,
Ne pouvoit pas laisser perir,
Celuy qui n'avoit pû mourir,
En des occasions qui semblent tout détruire.*

*Mais enfin le Ciel envieux,
De voir icy l'un de ses Dieux,
Ne le veut pas laisser plus long-temps sur la
terre,
Et pour l'eslever hautement,
Il le met dans le monument,
Et porte en son repos ce grand foudre de guerre.*

*Le Rhin couvert de ses bateaux,
Change en larmes toutes ses eaux,
Et par tous les endroits qu'il lave de son onde,
Il fait sçavoir que le destin,
Emporte le meilleur butin,
Que la mort ait jamais pû gagner dans le
monde.*

C ii

1639_038.jpg



38 M. DC. XXXIX.

Brizac s'estime mal-heureux,
De l'avoir ven si genereux,
Pour ne iamaïs plus voir ny ses faits ny sa
face,
Et ses formidables remparts,
Se remuans de toutes parts,
Pour l'aller secourir veulent quitter leur place.

Le mal mesme qui l'attaqua,
Se couvrit quand il le choqua,
Sçachant qu'à decouvert il estoit invincible,
Et son courage estoit trop fort,
Pour se rendre mesme à la mort,
Qu'en contraignant sa faux à le rendre im-
passible,

Il meurt presque en moins de trois iours,
N'ayant que bien peu de secours,
Et ne voulant chercher d'autre appuy qu'en
soy-meme,
Outre que desirant perir,
Il songe moins à se guerir,
Qu'à ne pas affliger des personnes qu'il ayme.

Son Armée au commencement,
Se trouve en tel estonnement,
Qu'ayant perdu son Chef elle perd son cou-
rage,
Mais l'Esprit de ce grand Vainqueur,
Qui devant n'animoit qu'un cœur,
Anime tous ses gens avec plus d'avantage.

1639_039.jpg

Histoire de nostre Temps. 39

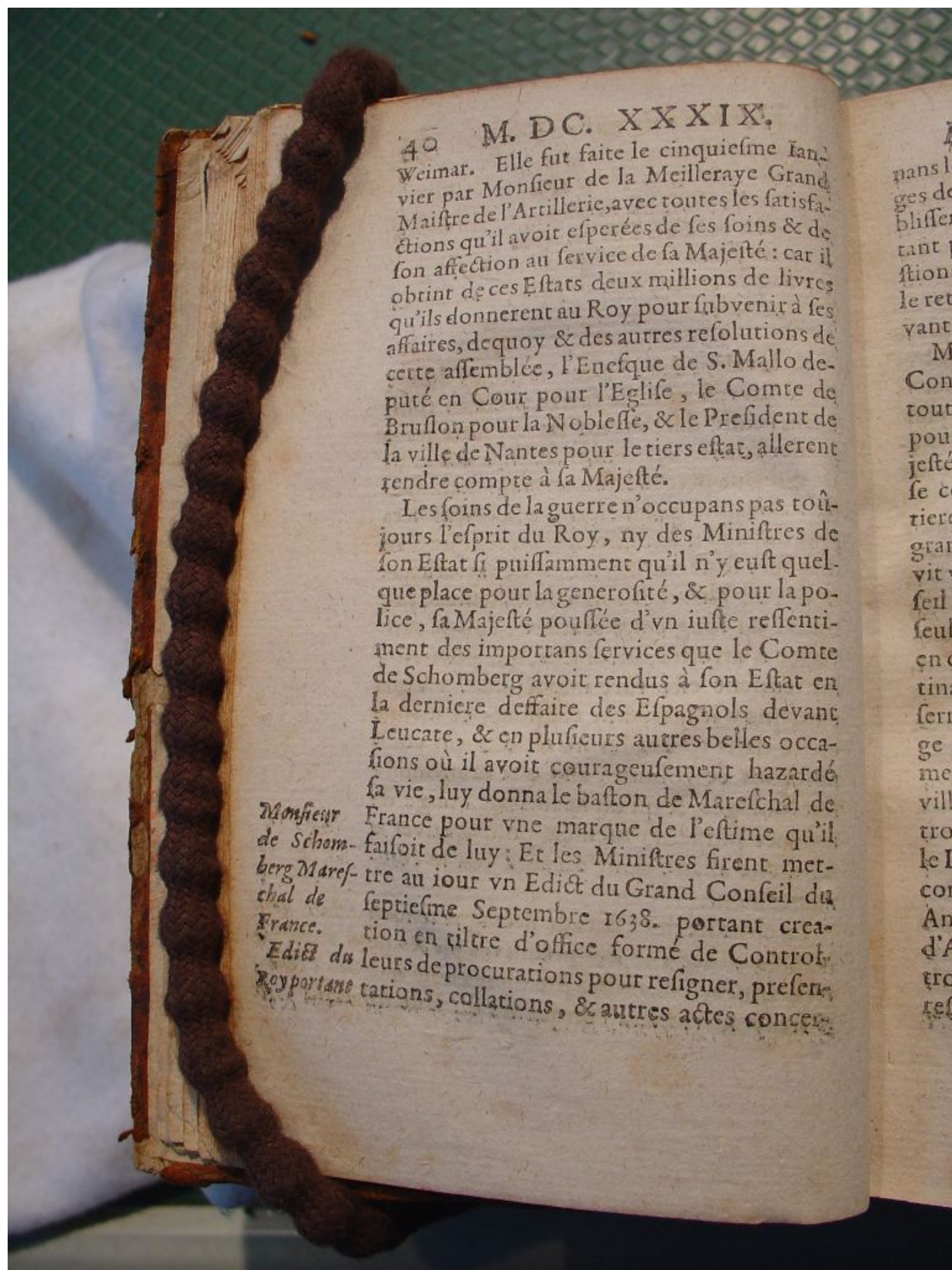
*La seule France reste en deuil,
Et quoy que loing de son cercueil,
Elle semble pourtant accompagner son ombre,
Elle croit perdre un de ses bras,
Et pour plaindre un si grand trespas,
Le Prince & les sujets ne font qu'un mesme
nombre.*

Si la valeur de ce Prince ne m'eust donné les mouvemens de le suivre iusqu'au tombeau, i'eusse discontinué les exploits pour garder l'ordre des temps, & dire des choses qui ont précédé son trespas : mais m'estant imaginé que l'esprit du Lecteur sera plus satisfait d'une suite d'histoires que d'un discours souvent interrompu, j'ay crû que ie devois chercher son contentement, & traiter au long cette matiere, sans le renvoyer à diverses rencontres, qui peut-estre luy eussent esté fort importunes. Voila pourquoy ie garderay tousiours ce mesme ordre dans toutes les narrations qui composeront ce volume, afin que la memoire soit soulagée, & qu'on ne soit pas obligé de tourner plusieurs feuillets pour trouver la fin d'une affaire dont on aura veu le commencement.

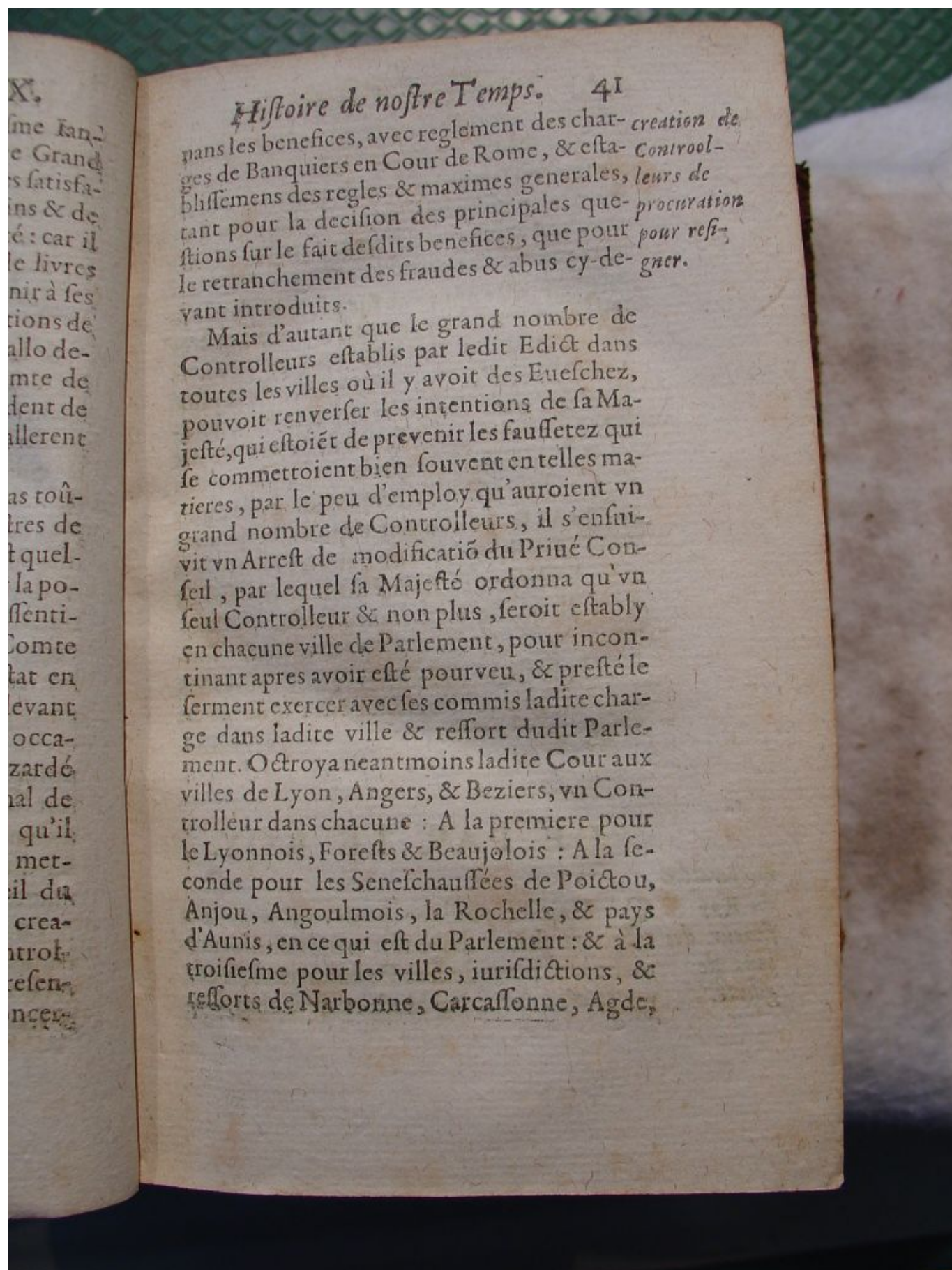
La closture des Estats de Bretagne venus à *Estats de* Nantes estant une des premieres pieces de *Bretagne* de cette année, sera aussi la premiere chose que *nus à Nan-* ie feray suivre aux conquestes du Duc de *tes,*

C iij

1639_040.jpg



1639_041.jpg

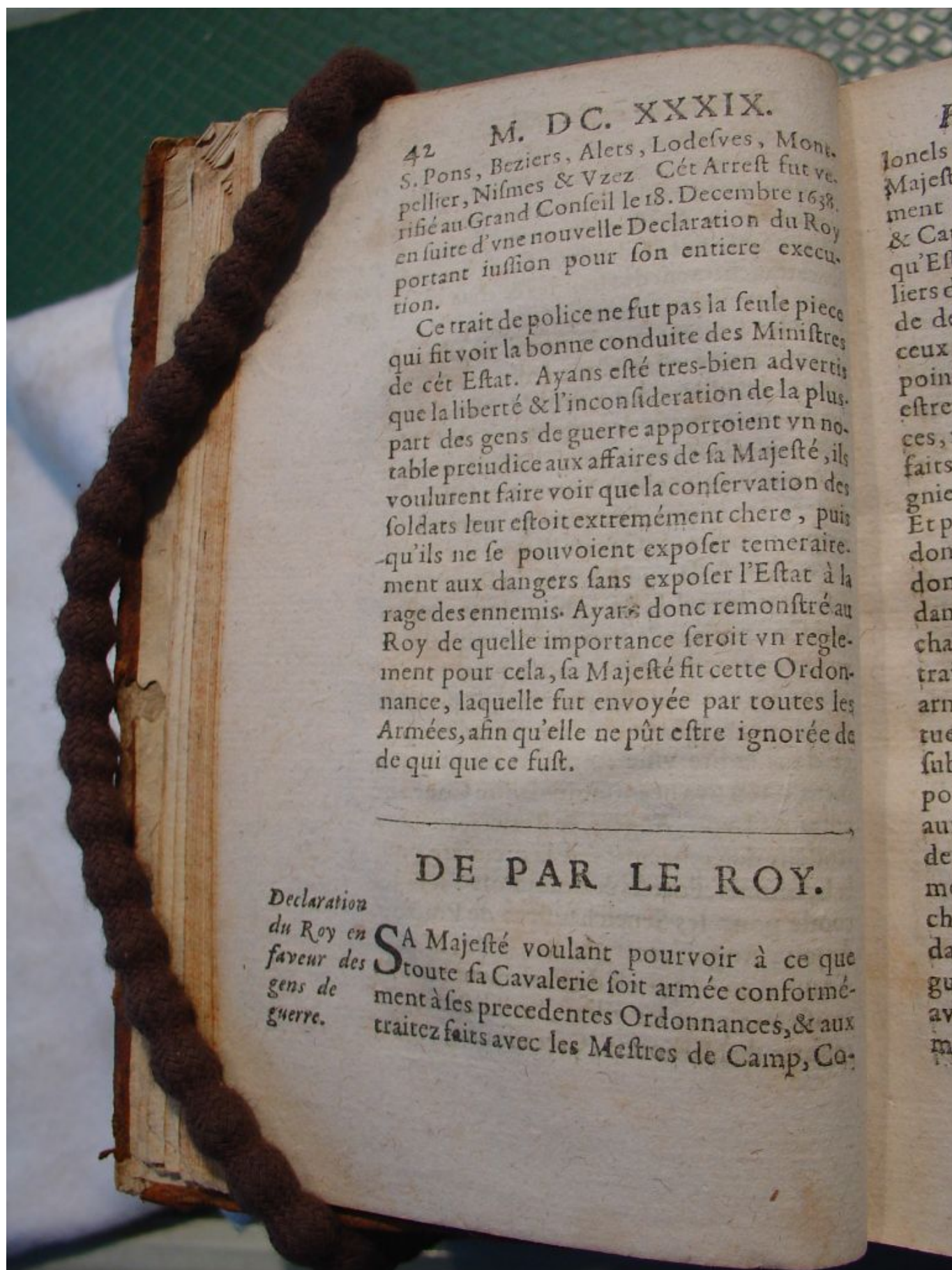


Histoire de nostre Temps. 41

ans les benefices, avec reglement des char-^{creation de}
 ges de Banquiers en Cour de Rome, & esta-^{Control-}
 blissemens des regles & maximes generales, leurs de
 tant pour la decision des principales que-^{procurations}
 stions sur le fait desdits benefices, que pour ^{pour rest-}
 le retranchement des fraudes & abus cy-de-^{gner.}
 vant introduits.

Mais d'autant que le grand nombre de
 Controlleurs establis par ledit Edict dans
 toutes les villes où il y avoit des Eueschez,
 pouvoit renverser les intentions de sa Ma-
 jesté, qui estoient de prevenir les faussetez qui
 se commettoient bien souvent en telles ma-
 tieres, par le peu d'employ qu'auroient vn
 grand nombre de Controlleurs, il s'ensui-
 vit vn Arrest de ^{modification du Priuè Con-}
 seil, par lequel sa Majesté ordonna qu'un
 seul Controlleur & non plus, seroit estably
 en chacune ville de Parlement, pour incon-
 tinant apres avoir esté pourveu, & presté le
 serment exercer avec ses commis ladite char-
 ge dans ladite ville & ressort dudit Parle-
 ment. Octroya neantmoins ladite Cour aux
 villes de Lyon, Angers, & Beziers, vn Con-
 trolleur dans chacune : A la premiere pour
 le Lyonois, Forests & Beaujolois : A la se-
 conde pour les Seneschaussées de Poictou,
 Anjou, Angoulmois, la Rochelle, & pays
 d'Aunis, en ce qui est du Parlement : & à la
 troisieme pour les villes, iurisdicions, &
 ressorts de Narbonne, Carcassonne, Agde,

1639_042.jpg



42 M. DC. XXXIX.

S. Pons, Beziers, Alers, Lodesves, Montpellier, Nismes & Vzez. Cét Arrest fut verifié au Grand Conseil le 18. Decembre 1638. en suite d'une nouvelle Declaration du Roy portant iussion pour son entiere execution.

Ce trait de police ne fut pas la seule piece qui fit voir la bonne conduite des Ministres de cét Estat. Ayans esté tres-bien advertis que la liberté & l'inconsideration de la pluspart des gens de guerre apporttoient vn notable preiudice aux affaires de sa Majesté, ils voulurent faire voir que la conservation des soldats leur estoit extremément chere, puis qu'ils ne se pouvoient exposer temerairement aux dangers sans exposer l'Estat à la rage des ennemis. Ayans donc remonstré au Roy de quelle importance seroit vn reglement pour cela, sa Majesté fit cette Ordonnance, laquelle fut envoyée par toutes les Armées, afin qu'elle ne pût estre ignorée de de qui que ce fust.

DE PAR LE ROY.

*Declaration
du Roy en
faveur des
gens de
guerre.*

SA Majesté voulant pourvoir à ce que toute sa Cavalerie soit armée conformément à ses precedentes Ordonnances, & aux traitez faits avec les Mestres de Camp, Co-

1639_043.jpg

IX.

es, Mont-
rest fut ve-
mbre 1638.
on du Roy
re execu-

seule piece
Ministres
n advertis
de la plus-
ent yn no-
Majesté, ils
vation des
iere, puis
emeraire.
Estat à la
monstré au
yn regle-
e Ordon-
toutes les
gnorée de

OY.

à ce que
onformé-
ces, & aux
amp, Co-

Histoire de nostre Temps. 43

Colonels & Capitaines de Chevaux legers : Sa
Majesté ordonne & enjoint tres-expressé-
ment à tous Mestres de Camp, Colonels,
& Capitaines de Cavalerie, tant François
qu'Estrangere, de faire armer leurs Cava-
liers de la cuirasse devant & derriere, du pot,
de deux pistolets, & de l'espée, sans que
ceux de qui les Cavaliers ne se trouveront
point armez en la maniere susdite, puissent
estre reputez avoir satisfait aux Ordonnan-
ces, ny aux conditions des traitez qu'ils ont
faits pour la subsistance de leurs Compa-
gnies, pendant le present quartier d'hyver:
Et pour les rendre complettes, VEUT & or-
donne sa Majesté que tous les Capitaines
dont les Cavaliers ne seront point armez
dans le quinzième du mois d'Avril pro-
chain, comme il est dit cy-dessus, soient con-
traints non seulement à payer le prix des
armes qui leur defaudront: mais aussi à resti-
tuer tout ce qu'ils auront touché pour leur
subsistance dans leurs quartiers d'hyver, &
pour leurs recrues. Que si les Cavaliers
auxquels les Chefs verifient avoir fourny
des armes viennent au rendez-vous de l'Ar-
mée sans les avoir, ils soient arrestez sur le
champ, & punis exemplairement. Que si
dans quelque combat ou autre occasion de
guerre où les Cavaliers se seront trouvez
avec commandement, ils ont perdu leurs ar-
mes en se deffendant, ou si elles ont esté pri-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan